



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Caisses

Question écrite n° 59088

Texte de la question

M Jean-Pierre Brard attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur l'avenir de la Caisse de prévoyance des personnels des organismes de sécurité sociale (CPPOSS). Depuis sa création, en 1947, cette caisse s'autofinance mais elle connaît actuellement des difficultés pour assurer son équilibre financier. Le déséquilibre d'exploitation annoncé pour 1992 serait de plus de 200 millions de francs, sans que les réserves de la caisse puissent le compenser. Des propositions sont faites, qui permettraient de retrouver l'équilibre nécessaire : le relèvement de la contribution de l'employeur, l'attribution à la CPPOSS d'une partie des gains en productivité résultant de la modernisation de l'outil de travail, mais également le reversement à la CPPOSS de la cotisation ASF (association pour la structure financière), et le remboursement par l'État de sa dette sur les contrats de solidarité. Ces deux derniers aspects concernent directement les engagements financiers que l'État pourrait prendre vis-à-vis de la caisse. Il lui demande, en conséquence, quelles dispositions sont à l'étude pour assurer l'équilibre financier de la CPPOSS mais aussi pour garantir l'autonomie de ce régime attaché à sa spécificité.

Texte de la réponse

Reponse. - Il est précisé à l'honorable parlementaire que le champ d'application de l'association pour la structure financière a été fixé par les partenaires sociaux signataires de l'accord du 20 septembre 1990 qui se sont récemment engagés à examiner ce dossier avant la fin de l'année. En outre, l'engagement de l'État de prendre en charge la part des pensions de retraite complémentaire se substituant à certaines allocations de chômage de solidarité, est liée à un accord entre les parties prenantes sur son mode d'évaluation. En tout état de cause ces deux mesures ne peuvent permettre d'assurer l'équilibre financier du régime de retraite des personnels des organismes sociaux et similaires. Depuis plusieurs années la tutelle a, chaque fois que cela lui était possible, appelé l'attention des partenaires sociaux gestionnaires du régime sur la nécessité de rechercher des solutions à long terme permettant de garantir l'avenir du régime. Malgré les rappels effectués par la tutelle depuis 1988 les partenaires sociaux n'ont pas donné suite à ces demandes. Ce n'est qu'à la fin de l'année 1992, que la parité employeur au sein du conseil d'administration de la CPPOSS (président de l'UCANSS) s'est rapprochée des responsables de l'ARRCO et de l'AGIRC pour obtenir le chiffrage d'une éventuelle intégration de la CPPOSS dans la compensation interprofessionnelle.

Données clés

Auteur : [M. Brard Jean-Pierre](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59088

Rubrique : Sécurité sociale

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : affaires sociales et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 juin 1992, page 2698